



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 6 JUIN 2018

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, LAMBERT, M. PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, CHOUCANE, MM CHARVET, MONDANGE
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme GIRAUD, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. SPITTERS à Mme LHERMET, M. DURANTON à M. PEY, M. CANARIO à Mme VINCENT, Mme KREKDJIAN à Mme LAMBERT, M. BEDIAT à M. VIAL, M. CHAMBON à M. MONDANGE, M. GERIN à M. CHARVET, Mme MEDINA à M. PERROTIN, M. TRAYNARD à M. GUERRY.

EXCUSES : MM LEMAY, MOUCHIROUD.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 2 mai dernier. Il donne ensuite lecture de la déclaration suivante :

« En préambule à l'ordre du jour de notre conseil communautaire, je tiens à réagir à divers propos tenus au conseil municipal de Roussillon, mettant en cause la Communauté de Communes et rapportés par le Dauphiné Libéré. Pour certains d'entre eux, j'espère qu'il ne faut pas y voir l'expression d'un simple acharnement qui ne peut rien produire de positif. L'avenir nous le dira mais je peux vous assurer de ma détermination à défendre notre intercommunalité et le travail des instances communautaires.

La nouvelle attaque de Patrick Bediat contre la CCPR en exposant qu'elle est plus préoccupée de la fusion avec la CCTB que d'autres dossiers est sans fondement. Il suffit de considérer le nombre de points que nous traitons dans les différentes réunions communautaires pour rejeter de telles affirmations. Mais surtout comment peut-il dire que le dossier des gens du voyage a été lancé sans concertation et sans prendre l'avis de la commune concernée, ni des élus de la communauté de communes ? Est-ce dû à une mémoire défaillante ou à de la mauvaise foi ? en tout cas ce sont des propos mensongers.

Petit rappel : la création d'une aire de grand passage sur la commune de Roussillon figure dans le schéma départemental 2010-2016. La proposition du terrain de la terre rouge a été validée par la précédente équipe municipale de Roussillon à laquelle il appartenait. Un emplacement réservé à cet effet figurait ainsi dans le projet de PLU arrêté en 2012. La nouvelle équipe municipale de Robert Duranton est ultérieurement revenue sur ce projet.

2ème rappel : le 16 septembre 2015 le Conseil Communautaire par 32 voix pour, 7 contre, 4 abstentions a approuvé le projet d'aire de grand passage de la terre rouge et demandé à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Ces faits précisés, je rappelle qu'en fin de semaine passée, nous avons été destinataires du projet de schéma départemental 2018-2024 transmis par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental. Celui-ci nous confirme les prescriptions de création d'une 4ème aire d'accueil sur la commune du Péage de Roussillon et de l'aire de grand passage de Roussillon dont la capacité d'accueil est portée de 80 à 150 places. Ce projet de schéma reprend les propositions du COPIL du schéma départemental auxquelles le Bureau communautaire a apporté une réponse le 5 février dernier, dont chaque élu communautaire a été destinataire. Nous demandons le maintien du dimensionnement actuel (80 places de l'aire de grand passage). Je rappelle encore que nous sommes tout à fait prêts à soutenir un autre projet d'emplacement sur la commune de Roussillon qui remplirait les conditions requises et qui serait accepté par l'Etat.

Nous avons jusqu'au 28 juillet pour rendre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il sera à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 4 juillet au cours duquel le débat pourra une nouvelle fois être engagé après une instruction préalable par le Bureau.

Je souhaite également revenir sur l'insistance de Patrick Bediat, à dire je cite : « on ne peut pas continuer à aménager le territoire sans schéma directeur dont l'élaboration que j'ai toujours réclamée a été abandonnée par l'exécutif de la CCPR ». En termes plus simples la CCPR avancerait-elle à l'aveuglette ? Nous travaillons depuis des années à l'aménagement du territoire dans le cadre du SCOT des Rives du Rhône avec un zoom sur la partie sud de l'agglomération urbaine dans le cadre du schéma d'aménagement de l'agglomération Roussillon-Saint Rambert d'Albon. Nous avons mené il y a quelques années une étude de territoire qui a servi de trame à plusieurs études opérationnelles : contrat de ruralité, schéma de développement économique etc.

Notre politique touristique s'appuie sur une étude de 2014 définissant les priorités d'intervention sur la stratégie de promotion touristique. Nous allons engager la réflexion sur notre second plan local d'habitat et le plan climat air énergie territorial est en cours. Notre travail sur le grand cycle de l'eau est à un niveau jamais atteint que ce soit pour l'eau, l'assainissement, les rivières... Nous disposons d'une expérience reconnue en matière de réseau routier, lançons une étude sur les modes de transports doux. Le réseau de lecture publique irrigue la quasi-totalité de notre territoire. Je pourrai encore allonger la liste mais est-ce vraiment nécessaire ? Les politiques d'aménagement de notre territoire, qu'elles soient générales ou thématiques, sont réfléchies ; elles définissent des lignes directrices et nous veillons collectivement à ce qu'elles débouchent sur des processus opérationnels.

Dans des propos du même ton que ceux de Patrick Bediat mais, dans une thématique différente, Didier Charpenay, adjoint à la sécurité de Roussillon, affirme que la CCPR est un poids pour tous les contribuables. Il s'est déjà illustré par des propos très sévères vis-à-vis des maires des communes

n'organisant pas de référendum sur la fusion avec la CCTB en employant le mot « honte ». Vous lui avez répondu, chers collègues, lors de la conférence de presse du 2 mai, je n'y reviens donc pas. Pour ses critiques financières, sur quels faits précis s'appuie l' élu roussillonnais ? De quels contribuables parle-t-il ?

- Ceux qui payent la taxe d'habitation, impôt dont la part départementale a été transférée par la réforme fiscale aux EPCI et à la CCPR en 2011 en compensation des pertes de taxe professionnelle, et dont le taux n'a jamais été augmenté par la CCPR,
- Ceux qui payent la taxe sur le foncier bâti avec un taux 2018 de 0,20% ? Pour mémoire, la moyenne des taux d'imposition communaux de cette taxe se situe en général dans une fourchette de 15 à 20 %,
- Ceux qui payent la CFE avec un taux passé de 23,60 % en 2011 à 23,85% en 2018 ?
- Peut-être que Didier Charpenay pense à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ? Vous savez que depuis 2 ans, nous avons engagé un processus pour aboutir à terme à un financement intégral du service des déchets ménagers par ses propres recettes fiscales ou non à l'image de la réalité actuelle de toutes les intercommunalités qui nous entourent.

Je ne sais pas à quoi il fait allusion mais tous les élus, du pays roussillonnais ou d'ailleurs, savent que la CCPR est reconnue pour être un territoire où le niveau d'imposition fiscal se situe à un niveau très raisonnable, sensiblement inférieur à la moyenne nationale. Ce n'est pas pour rien que des votes unanimes sont obtenus lors des scrutins sur les budgets communautaires ou les taux d'imposition.

Je rappelle aussi qu'en complément des politiques portées par la communauté de communes dans un nombre croissant de domaines, les aides financières de la CCPR sont essentielles dans la plupart des budgets communaux du Pays Roussillonnais. La commune de Roussillon ne rencontrerait-elle pas de sérieuses difficultés financières si elle ne percevait pas de la CCPR 1 million d'euros de DSC et de prise en charge de sa participation au FPIC ? Je voudrai d'ailleurs préciser, à la lecture du bulletin municipal de Roussillon que si Roussillon a enregistré entre 2013 et 2018 une baisse de la DSC communautaire de 102 000€, la CCPR a par contre pris en charge en 2017 240 000€ de sa participation communale au FPIC (le chiffre 2018 n'est pas encore connu) pour 92 000€ en 2013. L'aide directe de la CCPR est ainsi passée de 954 000€ à 1 000 000€ entre 2013 et 2017 et n'a donc pas régressé. Nous aurons connaissance des chiffres globaux de 2018 dans quelques jours mais ceux-ci ne devraient pas connaître d'évolution majeure par rapport à 2017.

Je fais confiance à notre Vice-Président chargé des finances pour expliquer à son adjoint la réalité des finances communautaires. Cela lui évitera peut-être de tenir des propos plus que contestables et à coup sûr très démagogiques.

Pour conclure, quelques mots sur le déplacement de l'office de tourisme du Pays Roussillonnais. Un sujet évoqué au moins à 3 reprises en Bureau Communautaire, les 23 août 2017, 10 janvier 2018 et 14 mars 2018. Chaque élu communautaire, chaque mairie est destinataire du compte-rendu. Il est donc bien difficile pour une commune de dire qu'elle n'est pas au courant.

Je relève que nous n'avons eu aucune réaction d'opposition de la commune de Roussillon sur ce projet avant l'intervention de Robert Duranton dans la presse fin avril.

Sur le fond du dossier, je rappelle simplement que l'activité d'accueil sur de nombreux créneaux d'ouverture du site de Roussillon était très faible. Le transfert au siège de la CCPR a été retenu avec le souci d'une bonne gestion des fonds publics et des emplois du temps de nos agents, tout en permettant d'élargir de manière conséquente les horaires d'ouverture de l'office de tourisme en s'appuyant sur l'action transversale et la mutualisation des services. Cette implantation pourra d'ailleurs être revue si un site plus pertinent se dégage, peut-être à l'intérieur de l'espace multiculturel si ce projet va à son terme.

Il est par ailleurs évident que la CCPR ne se désintéresse nullement du Château de Roussillon qui sera traité à l'égal des autres sites touristiques du territoire tels que celui des Roches de Condrieu, le Prieuré de Salaise, la Tour d'Anjou, la villa Licinius etc.

Nos modalités d'intervention seront à déterminer en accord avec la commune de Roussillon qui retrouve la plénitude d'utilisation des anciens locaux de l'office de tourisme. J'espère que nous réussirons à trouver ensemble, dans un climat de sérénité ou de zénitude, le terme varie mais l'idée est la même, la meilleure formule pour le développement de la politique touristique du territoire. »

A l'issue de cette déclaration, Francis Charvet aborde les différents points de l'ordre du jour.

1/ Subventions.

- Francis Charvet et les vices présidents référents des différentes commissions thématiques présentent les différentes propositions de subventions formulées par le Bureau.

Par des votes unanimes, le conseil communautaire approuve le versement des subventions suivantes :

▪ Centre Social du Roussillonnais (pôle ressources et handicap Isère Pluriel)	9 000 €
▪ Fondation Albert Gleizes (résidence d'artistes Moly Sabata)	50 000 €
▪ EPCC Travail et Culture (Plan local d'éducation aux arts et à la culture)	27 300 €
▪ EPCC Travail et Culture (Festival jeune public)	27 000 €
▪ Secours Catholique	20 000 €
▪ Secours Populaire Français	26 000 €
▪ Vivre libres	750 €
▪ Rhodia Club Loisirs Sports Handicap	37 000 €
▪ Rhodia Club Loisirs Sports Handicap (subvention exceptionnelle match Rhodia Cup)	2 000 €
▪ Rhodia Club Natation	14 000 €
▪ Entente athlétique CAR Rhodia	10 000 €
▪ Union mutualiste pour l'habitat et l'insertion des jeunes (UMIJ) - 1 ^{er} acompte	22 000 €
▪ Initiative Isère Vallée du Rhône :	32 246,82 €
▪ ATMO Auvergne Rhône-Alpes	13 624 €
▪ Amicale des employés de la CCPR	11 000 €
▪ Commerce et Savoir Faire	9 000 €

Le conseil communautaire approuve également les conventions suivantes et autorise leur signature par le Président :

- EPCC Travail et Culture : aide à la réalisation du plan local d'éducation aux arts et à la culture et au festival jeune public.
- Secours Populaire Français : aide au fonctionnement de la structure locale du SPF.
- Rhodia Club Loisirs Sports Handicap : aide au fonctionnement de l'association.
- Initiative Isère Vallée du Rhône : soutien aux porteurs de projets de créations / reprise d'entreprise.

- Par des votes unanimes, le conseil communautaire approuve le versement des subventions suivantes :

▪ Association sportive lycée Roussillon : 1 250 € + 180 € (subvention exceptionnelle participation championnats de France hand ball à Dreux)	
▪ Association sportive collège Roussillon :	1 250 €
▪ Association sportive collège Saint Maurice l'Exil :	1 250 €
▪ Association sportive collège Salaise sur Sanne :	1 250 €
▪ Foyer collège Roussillon :	850 €
▪ Foyer collège Saint Maurice l'Exil :	850 €
▪ Foyer collège Salaise sur Sanne :	850 €
▪ Foyer lycée de l'Edit :	850 €
▪ Etablissements scolaires pour séjours :	10 000 €

L'aide aux séjours scolaires est affectée aux élèves des 3 collèges publics de la CCPR et du lycée de l'Edit et versée sur les bases suivantes : séjour d'au moins 4 jours et 3 nuits ; 12 € / enfant / séjour en France ; 15 € / enfant / séjour à l'étranger. Les modalités d'attribution de l'aide aux séjours scolaires restent valables pour les années suivantes jusqu'à une nouvelle délibération du conseil communautaire.

- Le conseil communautaire unanime approuve les participations financières de la CCPR pour la dernière session du dispositif Ville-Vie-Vacances :

Structure	Action	Dates	Coût de l'action (hors contributions volontaires)	CCPR
SMAEL - Ville Péage de Roussillon	Séjours jeunes 12/14 ans au camping le Chassezac (Sampzon)	Vacances d'été Du 16 au 20 juillet	3 832 €	1 300 €
SMAEL - Ville Péage de Roussillon	Séjours jeunes 15/17 ans au camping le Chassezac (Sampzon)	Vacances d'été Du 23 au 27 juillet	3 572 €	700 €
Centre social du Roussillonnais	Réalisation d'une fresque aux Ayencins	Vacances d'avril Du 7 au 14 avril	5 191 €	500 €
Centre social du Roussillonnais	Partir un jour et sortir du cadre	Vacances d'été Du 9 au 13 juillet	2 694 €	500 €
Centre social du Roussillonnais	Direction le midi	Vacances d'été Du 23 au 27 juillet	6 767 €	1 000 €
TOTAL			22 056 €	4 000 €

2/ Tarifs conservatoire.

Isabelle Dugua présente les propositions de tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2018-2019. Dominique Lhermet regrette qu'un relèvement des tarifs soit opéré sur les 2 tranches les plus basses de quotient familial.

Isabelle Dugua précise qu'on est resté dans la lignée des précédentes augmentations et que les tarifs de la CCPR figurent parmi les moins élevés du département. Francis Charvet note que les CCAS communaux peuvent apporter des aides sur certaines situations individuelles.

Le conseil communautaire unanime approuve les propositions de tarifs 2018-2019 reportées ci-dessous :

Habitants des 22 communes du pays Roussillonnais					
Enfants					
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 300</i>	<i>Entre 301 et 620</i>	<i>Entre 621 et 1000</i>	<i>Entre 1001 et 1300</i>	<i>Supérieur à 1301</i>
Eveil musique	35 €	55 €	60 €	80 €	90 €
Eveil danse	65 €	90 €	95 €	100 €	105 €
Eveil musique et danse	85 €	125 €	135 €	150 €	170 €
Formation musicale	70 €	95 €	100 €	105 €	110 €
Atelier	60 €	85 €	90 €	95 €	100 €
Danse ou arts plastiques	70 €	95 €	100 €	105 €	110 €
Cursus instrumental Ou cursus théâtre	135 €	175 €	215 €	260 €	300 €
A partir 2nd élève Cursus instrumental	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%
Jeunes 18 - 25 ans					
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 300</i>	<i>Entre 301 et 620</i>	<i>Entre 621 et 1000</i>	<i>Entre 1001 et 1300</i>	<i>Supérieur à 1301</i>
Formation musicale	70 €	95 €	100 €	105 €	110 €
Atelier	60 €	85 €	90 €	95 €	100 €
Danse	105 €	130 €	135 €	140 €	145 €
Cursus instrumental	195 €	235 €	275 €	320 €	360 €

A partir 2nd élève Cursus instrumental	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%
Adultes					
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 300</i>	<i>Entre 301 et 620</i>	<i>Entre 621 et 1000</i>	<i>Entre 1001 et 1300</i>	<i>Supérieur à 1301</i>
Formation musicale	70 €	95 €	100 €	105 €	110 €
Atelier	60 €	85 €	90 €	95 €	100 €
Danse	155 €	180 €	190 €	200 €	210 €
Cursus instrumental	255 €	295 €	335 €	380 €	420 €

Extérieurs au Pays Roussillonnais			
	Enfants	Jeunes 18-25 ans	Adultes
Eveil musique	145 €		
Eveil danse	165 €		
Eveil musique et danse	275 €		
Formation musicale	195 €	190 €	200 €
Atelier	115 €	125 €	140 €
Danse ou arts plastiques	255 €	270 €	290 €
Cursus instrumental Ou cursus théâtre	550 €	670 €	780 €
A partir 2nd élève Cursus instrumental	-20%	-20%	780 €

Le tarif enfant est réservé aux moins de 18 ans le jour de la rentrée scolaire.

Le tarif jeune est réservé aux personnes âgées de 18 à moins de 25 ans le jour de la rentrée scolaire.

Paiement à l'année avec possibilité de paiements fractionnés (uniquement par prélèvements). Remboursements éventuels uniquement pour raison médicale ou déménagement. Différentes possibilités de règlements (espèces, chèque, prélèvement).

Un élève inscrit en double cursus (2 instruments) paie l'intégralité d'un 2nd cursus.

Location d'instrument : tarif CCPR : 80 € / an ; tarif hors CCPR : 100 € / an

3/ Isère Très Haut Débit.

Monsieur Damien Michallet, Vice-Président du conseil départemental délégué à l'aménagement numérique et aux systèmes d'information, fait une présentation de Isère Très Haut Débit à partir du document joint au compte-rendu. Plusieurs points ressortent de son intervention :

- Mise en place d'une direction « aménagement numérique très haut débit » composée de 14 personnes.
- Constitution intégrale du réseau en fibre. Couverture des zones urbaines les plus denses plus rentables à aménager directement par les plus gros opérateurs privés.
- Construction du réseau en 3 temps : création de la colonne vertébrale constituée par le réseau structurant ; réalisation de 108 bâtiments « nœuds de raccordement optique » ; irrigation par la Fiber To The Home (fibre jusqu'au domicile) ou la Fiber To The Enterprise (fibre jusqu'à l'entreprise).
- Construction de la partie desserte du réseau et d'exploitation de l'ensemble confiée en délégation de service public à Isère Fibre, filiale à 100% de SFR Collectivités.
- Programme faisant l'objet d'une tranche ferme s'achevant en 2021-2022 (340 communes) et une tranche conditionnelle (135 communes) s'achevant en 2024.
- Coût prévisionnel du projet : 516 M € avec une participation des EPCI de l'ordre de 45 M € et du double pour le Département. Participation financière CCPR de 2 789 800 €.
- Nombre de prises raccordables CCPR : 18 292 en phase 1 et 9 606 en phase 2.
- Présentation des dates de raccordement des communes de la CCPR.
- Priorité donnée au raccordement des entreprises par rapport aux ménages.

- Plusieurs points sont abordés lors des échanges avec les élus communautaires :

- Position partagée sur l'injustice résultant de la couverture des zones urbaines les plus denses par des opérateurs privés alors que la desserte du reste du territoire implique fortement les collectivités publiques.

- En réponse à Claudette Fayolle, Damien Michallet précise que la couverture en fibre des ménages a priorisé les communes actuellement les plus mal desservies par les réseaux existants alors que la couverture en fibre des entreprises doit prendre en compte des contraintes techniques.

- En réponse à Olivier Merlin qui relève que la commune de Saint Clair du Rhône est entourée par des communes desservies à des échéances plus rapprochées, Damien Michallet expose que cela doit provenir du niveau actuel de couverture de la commune de Saint Clair du Rhône qui doit être plus favorable ; il précise également qu'il peut y avoir eu des erreurs et que des corrections peuvent encore être apportées aux dates de déploiement du réseau.

- Claude Lhermet note l'intérêt d'avoir connaissance des données techniques qui ont permis d'aboutir à la planification mise en place. Il interroge également sur les modalités de desserte de la fibre alors que les communes ont effectué des efforts importants d'enfouissement des réseaux. Damien Michallet précise que la fibre passera à partir des infrastructures existantes (souterrains de France Telecom ou à défaut aériennes).

- En réponse aux précisions apportées sur le renforcement du réseau hertzien radio wifi, Gérard Perrotin relève que cette technologie n'a pas eu les résultats escomptés. Un consensus se dégage sur le fait que le wifi ne peut être qu'un palliatif.

- Francis Charvet conclut ces échanges en adressant ses remerciements à Damien Michallet.

4/ Voirie.

4.1/ Rétrocession RD n°807 : convention financière avec la commune de Chanas.

Jean-Louis Guerry expose que le Département de l'Isère a proposé en 2013 le déclassement de la route départementale n°807 dans sa section située sur la commune de Chanas comprise entre le giratoire de la RN7 (PR 0 + 000) et la limite départementale côté Drôme Saint Rambert d'Albon (PR 0 + 874), pour rétrocéder à la commune de Chanas, l'essentiel du trafic routier étant supporté plus à l'est par la RN7. Ce transfert a été assorti d'une subvention d'équipement de 130 000 € versée par le Département de l'Isère à la commune de Chanas pour les travaux à réaliser sur cette voirie.

Par délibération du 1^{er} août 2013, le conseil municipal de Chanas a accepté l'intégration de cette voirie dans le tableau de classement des voiries communales sous réserve d'un avis conforme de la CCPR et de l'intégration de cette voie dans le classement des voiries communales d'intérêt communautaire.

Par délibération n°2014/200 du 22 octobre 2014, le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire des 874 mètres de cette voirie.

La CCPR, à la suite de ce transfert à la commune de Chanas de la section déclassée de la route RD 807 et de la reconnaissance de son intérêt communautaire, a entrepris des travaux de réfection de cette voirie pour un coût de 130 000 € HT, correspondant à la subvention départementale de 130 000 € perçue par la commune de Chanas.

Le conseil communautaire unanime autorise la signature avec la commune de Chanas d'une convention financière portant reversement par la commune de Chanas à la CCPR de la subvention départementale de 130 000 €.

4.2/ Allée des Muriers Chonas - Saint Prim : convention avec Vienne Condrieu Agglomération.

- Jean-Louis Guerry expose que l'allée des Muriers est située en limite administrative des communes de Chonas l'Ambellan et de Saint Prim. Cette voie nécessite la réfection du revêtement de la chaussée et la création de refuges afin de faciliter les croisements. L'ensemble de ces travaux apparaît comme une opération à réaliser de manière coordonnée et sous une maîtrise d'ouvrage unique.

Ces travaux sont prévus au programme voirie 2018 de la communauté de communes du pays roussillonnais et de Vienne Condrieu Agglomération. Au regard des contraintes techniques, du calendrier de réalisation, et des nouveaux marchés de voirie des deux collectivités, il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération, à titre exceptionnel, délègue sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du pays roussillonnais pour l'aménagement de l'allée des Muriers.

- La CCPR assurera également la maîtrise d'œuvre des phases conception et réalisation. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 84 036 € HT partagé en 2 parts égales entre la CCPR et VCA. Le conseil communautaire unanime approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Vienne Condrieu Agglomération.

5/ Zones d'activités communautaires : vente de terrains.

5.1/ Zone des Bruyères : vente à la SCI 3 B.

- Gilles Vial expose que l'entreprise 2B Incendie est spécialisée dans la fabrication, la pose et le SAV en tuyauterie / métallerie / plomberie tandis que l'entreprise Berthe Fils est spécialisée dans les travaux de terrassement et BTP. Ces entreprises dont le siège est actuellement situé sur la commune de la Chapelle de Surieu sont indépendantes l'une de l'autre, mais dirigées par une même famille et comptent cinq salariés. Elles souhaitent s'installer sur la zone des Bruyères par l'acquisition des lots 3 (1 259 m²) et 4 (1 588 m²).

Dans un avis du 14 février 2018, France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à 25 € HT / m². Le Bureau propose au conseil communautaire de conclure cette transaction avec la SCI 3B (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) au prix de 20 € HT / m² ce qui fixe le montant de la transaction à 56 940 € HT pour une surface d'ensemble des 3 parcelles A 1509, A 1516 et A 1517 de 2 847 m². Le conseil communautaire unanime approuve la proposition du Bureau.

5.2/ Zone clos Ducurtil : vente au cabinet Legrand-Donedu.

- Gilles Vial expose que le Cabinet d'experts-comptables Legrand-Donedu actuellement sur Roussillon est à l'étroit dans ses locaux actuels. Dans le but d'assurer son développement et de disposer d'un bâtiment de qualité, l'entreprise souhaite s'installer sur Le Clos Ducurtil sur un terrain de l'ordre de 1 000 m² avec une emprise au sol du bâtiment de 500 m². L'entreprise désire intégrer des vitrages photovoltaïques.

Dans son avis du 27 avril 2018, France Domaine a évalué le lot n°8 d'une surface de 1 002 m² à 85 000 € HT environ soit 84,83 € HT / m². Le Bureau propose au conseil communautaire de conclure cette transaction avec le cabinet Legrand-Donedu (ou toute autre personne morale à constituer ou substituer) au prix de 75 € HT / m² soit un total de 75 150 € HT. Le conseil communautaire unanime approuve la proposition du Bureau.

6/ Assainissement.

Francis Charet présente les différents points relatifs à l'assainissement.

6.1/ Convention de partenariat et de prestations avec l'association Médiation de l'Eau.

Dans sa séance du 4 avril dernier, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat et prestations avec l'association Médiation de l'Eau. Il a été noté dans le compte-rendu de cette réunion que « depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les professionnels en relation avec des consommateurs (y compris les services publics ayant un caractère industriel et commercial) ont certaines obligations et notamment de proposer l'intervention gratuite d'un médiateur en cas de litige de consommation.

Cette obligation est imposée par la directive européenne 2013/11/UE du 21/05/2013, transposée en France par l'ordonnance n° 2015-1033 du 20/08/2015 et son décret d'application n° 2015-1382 du 30/10/2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation et précisé par les articles L151-1 et suivants, R152-1 et suivants du code de la consommation.

Le fait que les Services des Eaux aient contracté avec un organisme proposant la médiation n'entraîne pas la couverture des litiges au titre de l'assainissement. Un cas s'est présenté dernièrement et il convient donc que la CCPR adhère en propre. L'association « médiation de l'eau » a été retenue par le Sigearpe, le SIE Chonas St Clair et St Prim.

Afin de répondre à l'ensemble de ces obligations, il est proposé que la CCPR adhère à l'association « Médiation de l'Eau », créée en octobre 2009, qui propose aux gestionnaires des services publics d'eau et d'assainissement d'établir des projets de règlements amiables, en cas de litige avec leurs abonnés, en respectant des critères de qualités tels que : impartialité, indépendance, compétence et efficacité.

L'adhésion à la médiation de l'eau se faisant au travers de la signature d'une « convention de Partenariat et de Prestations » fixant les différents tarifs (l'abonnement annuel et les prestations), elle est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant le 31 décembre de chaque année. »

La transmission tardive du texte de la convention jointe à la note de synthèse et détaillant le dispositif implique l'adoption d'une nouvelle délibération. Le conseil communautaire unanime approuve la convention avec l'association médiation de l'eau.

6.2/ Avenant à la convention d'épuration de la commune de Condrieu.

Par convention du 16 décembre 2014 faisant suite à la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2014, la commune de Condrieu a été autorisée à déverser ses eaux usées dans le système d'assainissement de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône. La convention fixait les conditions administratives, techniques et financières du traitement des eaux usées et notamment les modalités d'indemnisation de la CCPR.

La prise de compétence assainissement par Vienne Condrieu Agglomération sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Condrieu, en particulier sur le territoire de la commune de Condrieu, entraîne de plein droit la substitution de Vienne Condrieu Agglomération à la commune de Condrieu dans ses obligations contractuelles, en vertu de l'article L5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire unanime autorise la signature de l'avenant à la convention du 16 décembre 2014, par lequel Vienne Condrieu Agglomération se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la commune de Condrieu dans tous les droits et obligations résultant de cette convention.

6.3/ Demandes de dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.

Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 10 avril 2018, approuve les dégrèvements sur factures suivants :

Initiales	Régie	N° site	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrévés Asst 10 %	Montant DGV. TTC 10%
IM	Roussillon	010.00918	72m3	W-C	17m3	2018-3437	Rôle 14:	28	29,26
SC	Péage	012.02284	369m3	Canalisation	237m3	2018-4326	Rôle 38 :	132	137,94
BJP	Salaise	014.01955	122m3	Groupe Sécurité	41m3	2018-4023	Rôle 39 :	41	42,85
MC	Chanas	019.00167	265m3	Pièce plomberie Réducteur	147m3	2018-3884	Rôle :21	118	123,31
SP	Chanas	016.00536	156m3	Vanne sur conduite	116m3	2018-4030	Rôle :38	40	41,8
BL	Sablons	017.00810	530m3	Groupe Sécurité	120m3	2018-1588	Rôle 6 :	150	156,75
KA	Sablons	017.24685G	278m3	Chauffe Eau et W-C	153m3	2018-1158	Rôle 6 :	63	65,84
MN	Sablons	017.00561	242m3	Chauffe Eau et W-C	88m3	2018-2869	Rôle 6 :	77	80,47
VD	Sablons	017.00694	376m3	W-C	108m3	2018-2870	Rôle 6 :	50	52,25
GME	Salaise	014.00807	230m3	Pièce plomb.Détendeur	14m3	2018-3997	Rôle 35:	216	225,72
Total 2018									956,19

En réponse à une interrogation de Gérard Perrotin concernant la tendance sur le nombre de demandes de dégrèvements, André Mondange relève une orientation positive avec la réduction du nombre de demandes. Gilles Vial précise que ces demandes ne sont pas significatives de l'état du réseau puisque les fuites concernent les parties privées à la charge des usagers. Des informations sont données aux usagers en cas de consommation excessive et le dégrèvement n'est accepté qu'une fois les travaux de réparations effectués par les entreprises.

6.4/ Annulation partielle de factures émises sur exercices antérieurs.

Le conseil communautaire unanime approuve l'annulation partielle de plusieurs factures émises sur des exercices antérieurs qui ont reçu un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans ses réunions des 12 mars et 10 avril dernier :

Initiales	Régie	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrèvés Asst 10 %	Montant DGV. TTC 10%
GD	Péage	112m3	Canalisation	108m3	2017-32608	role 379:226/537	25	26,13
MM	Péage	140m3	W-C	22m3	2017-30314	Role 107:227/542	50	52,25
RC	Péage	17m3	Groupe sécurité : logt.inoc.	0m3	2017-28549	Role 375:226/533	17	17,77
RR	Agnin	149m3	Chaudière	66m3	2017-28744	Role 363:226/532	42	43,89
BF	St Maurice	126m3	Robinet puisage exterieur	76m3	2017-31096	Role 386:213/497	50	52,25
LGL	St Maurice	1 175m3	Canalisation et nourrice	667m3	2017-20745	Role 336:162/369	508	530,86
CN	Salaise	368m3	Pièces plomberie	55m3	2017-26457	Role 356:224/517	313	327,09
PI	Sablons	50m3	Pièces plomberie	21m3	2017-16302	Role 322:156/356	29	30,31
RC	Roussillon	154m3	Robinet exterieur	88m3	2017-28916	Rôle 1064:227/540	66	68,97
SJ	Agnin	169m3	W-C et mitigeur	40m3	2017-13732	Rôle 68 :109/268	50	52,25
							TOTAL	1201,77

Initiales	Régie	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrèvés Pollution 5,5 %	Pollution TTC 5,5 %	M3 dégrèvés asst	Asst TTC 10%	MRC TTC 10%	Total Dégrevement TTC
CF	St Prim	237m3	Robinet alimentat.du jardin	161m3	2017-7385	Role 514:183/431	0	0	76	79,42 €	12,96 €	92,38 €
FP	St Prim	150m3	Soupape Sécurité Chaudière	40m3	2017-7338	Role 514:183/431	70	21,42 €	56	57,48 €	9,38 €	88,28 €
NJF	St Prim	249m3	Adoucisseur	118m3	2017-7670		13	3,977	66	68,97	66	112,25
							TOTAL					191,91 €

6.5/ Annulation de factures émises sur exercices antérieurs.

Le conseil communautaire unanime approuve l'annulation des 2 factures ci-dessous émises à l'encontre de personnes ayant quitté leur logement sans information préalable.

DELIBERATION n° 2018-12 du 14/03/2018		Dossiers à présenter en annulations pour différentes causes		Montants Hors-Taxe			
Nom - Prénom - Adresse - Abonné	Motif de la demande d'annulation	Factures concernées	Montants HT	Montants TTC	Pollution	M d RC	
R.A.	Partie de son logement en 2014 Nous refaisons une facture au nouveau locataire N.M. M.I.	2016/00/7024	246,71 €	265,14 €			
		Budget EAU :	153,58 €	162,70 €	27,26 €		
		Budget AST :	93,13 €	102,44 €		15,04 €	
		2016/00/31682	252,67 €	271,60 €			
		Budget EAU :	155,60 €	164,82 €	26,97 €		
		Budget AST :	97,07 €	106,78 €		14,88 €	
		2017/00/8710	165,06 €	177,49 €			
		Budget EAU :	99,37 €	105,22 €	15,95 €		
		Budget AST :	65,69 €	72,27 €		8,53 €	
		2017/00/25396	150,40 €	161,78 €			
Budget EAU :	88,61 €	93,81 €	13,63 €				
Budget AST :	61,79 €	67,97 €		7,29 €			
		TOTAL ANNULATION / ABONNE :	814,84 €	876,01 €	83,81 €	45,74 €	
			Montants HT	Montants TTC	Montants Hors-Taxe		
SYNTHESE DES ANNULATIONS		TOTAL ABONNE :	814,84 €	876,01 €	Pollution	M d RC	
DELIBERATION SIGEARPE		SIGEARPE EAU :	497,16 €	526,55 €	83,81 €		
DELIBERATION REGIE AST. / CCPR		Régie Assainissement CCPR :	317,68 €	349,46 €		45,74 €	
					83,81 €	45,74 €	
					2016	54,23 €	29,92 €
					2017	29,58 €	15,82 €
					TOTAL n°1 :	83,81 €	45,74 €

Nom - Prénom - Adresse - Abonné	Motif de la demande d'annulation	Factures concernées	Montants		Montants Hors-Taxe	
			HT	TTC	Pollution	M d RC
F.L. A. ou J. V.	Partie de son logement en Septembre 2015 Nous refaisons une facture au nouveau locataire A. F. et K. R.	2016/00/204349	200,52 €	215,55 €		
		Budget EAU :	123,63 €	130,97 €	21,56 €	
		Budget AST :	76,89 €	84,58 €		11,89 €
		2017/00/15500	262,38 €	282,17 €		
		Budget EAU :	158,11 €	167,46 €	27,26 €	
		Budget AST :	104,27 €	114,71 €		14,57 €
		2017/00/32204	255,57 €	274,89 €		
		Budget EAU :	152,93 €	161,99 €	26,10 €	
		Budget AST :	102,64 €	112,90 €		13,95 €
		TOTAL ANNULATION / ABONNE :		718,47 €	772,61 €	74,92 €
			Montants HT	Montants TTC	Pollution	M d RC
SYNTHESE DES ANNULATIONS		TOTAL ABONNE :	718,47 €	772,61 €		
DELIBERATION SIGEARPE		SIGEARPE EAU :	434,67 €	460,42 €		
DELIBERATION REGIE AST. / CCPR		Régie Assainissement CCPR :	283,80 €	312,19 €		
					74,92 €	40,41 €
					Pollution	M d RC
					2015	- €
					2016	75,79 €
					2017	82,94 €
					TOTAL n°2 :	158,73 €
						41,81 €
						44,34 €
						86,15 €

7/ Personnel communautaire.

Francis Charvet présente les différents points relatifs au personnel communautaire.

7.1/ Conventions de mise à disposition.

* Le conseil communautaire unanime autorise la signature avec la Mairie de Salaise sur Sanne d'une convention de mise à disposition de la CCPR de Madame Anne-Sophie Deloche afin d'assurer les missions suivantes :

- mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon-Saint Rambert d'Albon (SAARRA) et des interfaces de SAARRA avec le schéma de développement économique sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la CCPR
- volet foncier, urbanisme, environnement du service économie, sous la responsabilité du chef de service économie

La situation administrative de Madame Anne-Sophie Deloche est gérée par la Mairie de Salaise sur Sanne. La mise à disposition est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2018.

* Le conseil communautaire unanime autorise la signature avec le SIGEARPE d'une convention de mise à disposition de la CCPR de Monsieur Jean-Mathieu Fontaine afin d'exercer la mission de référent GEMAPI du pays roussillonnais sur la base de 20% d'un temps complet.

La situation administrative de Monsieur Jean-Mathieu Fontaine est gérée par le SIGEARPE. La mise à disposition est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2018.

Dominique Lhermet évoque la situation du chargé de mission du SMIRCLAID, syndicat mixte qui va faire l'objet d'une procédure de dissolution. Francis Charvet précise que sa situation a pu être traitée, que l'agent faisant l'objet de la convention de mise à disposition connaît bien la thématique GEMAPI.

* Le conseil communautaire unanime autorise le renouvellement avec INSPIRA de la convention de mise à disposition de la CCPR de Monsieur Vincent Daon, directeur d'INSPIRA. Monsieur Daon exercera les fonctions de responsable du pôle économie de la CCPR sur la base d'un mi-temps. La situation administrative de Monsieur Daon est gérée par INSPIRA. La mise à disposition est renouvelée pour une durée d'1 année à compter du 1^{er} septembre 2018.

7.2/ Comité Technique : fixation du nombre de représentants du personnel.

Les prochaines élections professionnelles sont fixées le jeudi 6 décembre 2018. En vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1, et du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2, 4, 8, 12 et 26, il convient de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel et de représentants de la collectivité. Conformément aux dispositions légales la consultation des organisations

syndicales est intervenue le 24 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 166 agents dont 56,63% de femmes et 43,37% d'hommes. Dans le cadre du projet de fusion entre la CCPR et la CCTB au 1^{er} janvier 2019, de nouvelles élections devront être organisées au titre de la nouvelle entité.

Le conseil communautaire unanime :

- fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité sur le nombre de représentants et la parité numérique à la suite du vote du conseil communautaire.

8/ Logement social : garanties d'emprunts.

Francis Charvet expose que la CCPR a délibéré le 19 octobre 2016 (2016-156 et 2016-157) pour deux garanties d'emprunts demandées par l'OPAC 38. En raison d'un incident dans le système d'information de la Caisse des Dépôts et Consignations, les deux contrats de garantie ont dû être annulés. L'OPAC 38 demande donc à la CCPR de délibérer à nouveau pour ces garanties d'emprunts dans les mêmes conditions qu'en 2016. Dans les nouvelles délibérations, seul le numéro de contrat de prêt CDC change. Le conseil communautaire unanime annule les précédentes délibérations et adopte de nouvelles délibérations reprenant les mêmes éléments.

*** Le Péage de Roussillon - OPAC 38 - Les Ayencins II - Réhabilitation de 107 logements**

Prêt total de 1 143 533 €

PAM : 1 034 035 € sur 25 ans

PAM Amiante : 109 498 € sur 25 ans

Demande de garantie CCPR à hauteur de 35% des montants ci-dessus

Autres garants : commune 35%, CGLLS 30%

Ancien numéro de contrat : 55023 / Nouveau numéro de contrat : 76204

*** Saint Clair du Rhône - OPAC 38 - Rue de la Mairie - Réhabilitation de 16 logements**

Prêt total de 351 902 €

PAM : 111 902 € sur 25 ans

PAM Eco-prêt : 240 000 € sur 25 ans

Demande de garantie CCPR à hauteur de 35% des montants ci-dessus

Autres garants : commune 35%, CGLLS 30%

Ancien numéro de contrat : 54973 / Nouveau numéro de contrat : 76157

- La CCPR a délibéré le 19 octobre 2016 (2016-158) pour une garantie d'emprunts demandée par la SDH. Suite à un retard dans la sollicitation de la CGLLS, le contrat de prêt n'a pas été activé dans les délais réglementaires. La SDH demande donc à la CCPR de délibérer à nouveau pour cette garantie d'emprunts dans les mêmes conditions qu'en 2016. Dans la nouvelle délibération, seul le numéro de contrat de prêt CDC change. Le conseil communautaire unanime annule sa précédente délibération et adopte une nouvelle délibération reprenant les mêmes éléments.

*** Saint Maurice l'Exil - SDH - Les Avenièrès et Les Chanines - Réhabilitation de 68 logements**

PAM : 1 220 482 € sur 20 ans

Demande de garantie CCPR à hauteur de 35% des montants ci-dessus

Autres garants : commune 35%, CGLLS 30%

Ancien numéro de contrat : 54210 / Nouveau numéro de contrat : 72797

9/ CISP : demande de subvention.

Francis Charvet expose que la CCPR est compétente en matière de coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISP). Un poste est en effet dédié au pilotage de ces actions, en lien avec la politique de la ville, avec pour missions principales :

- La mise en place de la stratégie locale de prévention de la délinquance.
- L'animation des cellules territoriales et thématiques en matière de prévention.
- La coordination des différents acteurs du territoire.
- L'accompagnement des porteurs de projets sur cette thématique.
- La conduite de l'évaluation du plan local de prévention de la délinquance.

Ce poste bénéficie depuis sa création d'une subvention de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) au titre de la politique de la ville, 3 500 € de subvention ont été attribués à la CCPR dans le cadre de la programmation 2018.

Le conseil communautaire unanime décide de déposer une demande de subvention complémentaire auprès de l'Etat pour les missions qui relèvent de la prévention de la délinquance dans le cadre du FIPD à hauteur de 5 000 € pour l'année 2018.

10/ Pays Roussillonnais Tourisme : tarifs prestations et boutique.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Régis Vialatte, approuve les tarifs complémentaires de Pays Roussillonnais Tourisme liés à l'instauration de nouvelles prestations :

- Création d'un tarif pour les circuits proposés par la compagnie des canotiers pour découvrir le pays roussillonnais à partir du Rhône : 5 € / personne.
- Création d'un tarif pour les animations de promotion du vélo à assistance électrique en partenariat avec Isère Tourisme : 4 € / personne.

11/ Déchets ménagers : contrats de reprise.

- Contrat reprise et recyclage papier - carton : contrat avec REVIPAC
- Contrat reprise et recyclage aluminium : contrat avec REGEAL AFFIMET SASU
- Contrat reprise et recyclage verre : contrat avec OI MANUFACTURING
- Contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs avec l'éco-organisme COREPILE

- Luc Satre expose que, par délibération 13 décembre 2017 portant sur la gestion des déchets ménagers, le conseil communautaire a décidé d'opter pour la reprise filières pour tous les standards de matériaux. Par délibération du 7 mars 2018, le conseil communautaire a ainsi approuvé le contrat type de reprise option filière pour les emballages ménagers liant la CCPR et la société Arcelormittal Atlantique et Lorraine.

Il rappelle l'importance financière d'une bonne qualité du tri sélectif qui permet de prétendre à des aides d'éco organismes ; il remercie Sandra Allali et le service environnement pour la qualité de leur travail notamment sur cette partie financière.

- Le conseil communautaire unanime approuve la signature de 3 nouveaux contrats type de reprise option filières avec :

- REVIPAC : reprise et recyclage des papiers et cartons collecte sélective et déchetteries (choix option 2).
- REGEAL AFFIMET SASU : reprise et recyclage de l'aluminium.
- OI MANUFACTURING FRANCE : reprise et recyclage du verre trié via la collecte sélective

Le conseil communautaire unanime approuve la signature avec l'éco-organisme COREPILE d'un contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés.

Le tableau ci-dessous résume les principaux éléments de ces contrats :

Entité	Option filières, contrat Eco-organisme CITEO/Adelphe			
	Eco-organisme COREPILE	OI Manufacturing	Affimet	REVIPAC
Objet	Transport, traitement et valorisation des piles et accumulateurs en déchèterie	Reprise et recyclage du verre trié via la collecte sélective	Reprise et recyclage de l'aluminium	Reprise et recyclage des papiers et cartons : collecte sélective et déchèteries
Objectif	Bénéficiaire du service de transport et traitement, valorisation des piles et accumulateurs	Bénéficiaire du contrat-type de reprise par la filière du matériau concerné		
Contenu	contrat de collaboration COREPILE/CCPR	contrat-type de reprise filière : les obligations de la collectivité, les conditions de reprise (prescriptions techniques minimales)		
Incidence financière	nul - gratuité du service de collecte et traitement	versement de recettes liées au recyclage		
Variante	non	non	non	<p>oui : choix 1 ou 2 pour les qualités 5.02 et 1.05 - p22 et 23 du contrat type REVIPAC</p> <p>choix 1 : prix plancher de base, 5.02 = 60€/T, 1.05 = 75€/T - sans obligation contractuelle supérieure à 3 ans de contrat</p> <p>Choix 2 : prix plancher bonifié, 5.02 = 80€/T, 1.05 = 100€/T uniquement sur 4 mois consécutifs si le prix plancher est atteint, pour revenir au prix plancher de base ou au prix du marché. Ce choix fonctionne comme un cycle - avec une obligation contractuelle de 5 ans minimum - s'il y a fusion de territoire, le contrat s'annule</p> <p>C'est le choix le plus favorable pour la CCPR car nous ne révisons pas les contrats en cours d'agrément et la fusion mettra fin au contrat</p>
Date d'application	de la signature au 31/12/2021	du 01/01/2018 au 31/12/2022		
Contexte	Annule et remplace le contrat actuel arrivé à échéance	Annule et remplace le contrat actuel arrivé à échéance - nouveau contrat-type option filière / en référence à la délibération du 13/12/2017, n°2017/204		

12/ Décisions prises par délégation.

Par délibération du 7 mai 2014, le conseil communautaire a donné diverses délégations au Président conformément aux articles L.2122-23 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales. Francis Charvet rend compte des décisions suivantes ont été prises dans le cadre de cette délégation :

- Avenant n°1 au marché de mise en accessibilité du Gymnase Frédéric Mistral - Lot 1 : Maçonnerie, démolition, aménagement extérieurs.

Il est conclu un avenant pour la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 5 751,50 € HT, et une moins-value d'un montant de - 4 820,00 € HT.

Le présent avenant a une incidence financière de 7,21% sur le montant initial du marché.

- Avenant n°1 au marché de mise en accessibilité du Gymnase Frédéric Mistral - Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures.

Il est conclu un avenant pour la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 3 656,00 € HT, et une moins-value d'un montant de - 2 944,00 € HT.

Le présent avenant a une incidence financière de 3,76% sur le montant initial du marché.

- Avenant n°1 au marché de mise en accessibilité du Gymnase Frédéric Mistral - Lot 3 : Plâtrerie, Peinture, Plafonds.

Il est conclu un avenant pour la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 1 108,11 € HT, et une moins-value d'un montant de - 2 592,36 € HT.

Le présent avenant a une incidence financière de -7,57% sur le montant initial du marché.

- Avenant n°1 au marché de mise en accessibilité du Gymnase Frédéric Mistral - Lot 4 : Carrelage, faïences.

Il est conclu un avenant pour la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 2 185,00 € HT, et une moins-value d'un montant de - 1 046,00 € HT.

Le présent avenant a une incidence financière de 4.83% sur le montant initial du marché.

- Avenant n°1 au marché de mise en accessibilité du Gymnase Frédéric Mistral - Lot 5 : Plomberie, sanitaires et chauffage.

Il est conclu un avenant pour la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 1 338.00€ HT.

Le présent avenant a une incidence financière de 3.32% sur le montant initial du marché.

- Avenant n°2 au marché de mise en accessibilité du Gymnase Frédéric Mistral – Lot 6 : Electricité.

Il est conclu un avenant pour la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés dans le local arbitre du gymnase.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 514.00€ HT.

Le présent avenant a une incidence financière de 2.64% sur le montant initial du marché.

- Avenant n°1 au marché de restructuration de voirie – Route de la Pipardière à Chanas.

Il est conclu un avenant pour la prise en compte d'encrochements supplémentaires, ainsi que la mise en place de caniveaux, ainsi que la non réalisation de prestations ou réalisées partiellement.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 18 175.90€ HT, et une moins-value d'un montant de - 3 392.90 € HT.

Le présent avenant a une incidence financière de 9.86% sur le montant initial du marché.

- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de mise en accessibilité du gymnase Frédéric Mistral.

Il est conclu un avenant pour fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage à partir des phases VISA et DET suite à la réalisation de travaux supplémentaires.

Cette modification a entraîné une plus-value d'un montant de 4 916.20€ HT.

Le présent avenant a une incidence financière de 49.66% sur le montant initial du marché.

- Avenant n°1 au marché de travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint-Maurice l'Exil – Lot 11 : Electricité.

Il est conclu un avenant pour la création d'un cloisonnement de chantier dans l'existant pour permettre la création des ouvertures dans les façades au rez-de-chaussée et au R+1. L'avenant intègre également des travaux d'adaptation des prises aux sols dans les différents niveaux.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 4 387.78€ HT.

Le présent avenant a une incidence financière de 3.09% sur le montant initial du marché.

- Avenant n°1 au marché de travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint-Maurice l'Exil – Lot 1 : Terrassement.

Il est conclu un avenant pour la pose d'une porte métallique tôle de 2m de hauteur avec une serrure encastrée et cylindré européen moleté.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 1 620.00€ HT.

Le présent avenant a une incidence financière de 0.86% sur le montant initial du marché.

- Avenant n°1 au marché de travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint-Maurice l'Exil – Lot 12 : Chauffage – Ventilation - Plomberie.

Il est conclu un avenant pour la pose d'une pompe de relevage située dans une zone non hors-gel. Il a été acté de déplacer cette pompe de relevage dans un espace intérieur au bâtiment.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 2 401.46€ HT.

Le présent avenant a une incidence financière de 0.84% sur le montant initial du marché.

- Avenant n°1 au marché d'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – Lot 1 : Déchèterie d'Anjou.

Il est conclu un avenant pour la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement sur le site de la déchèterie d'Anjou.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

- Avenant n°1 au marché d'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – Lot 2 : Déchèterie du Péage de Roussillon.

Il est conclu un avenant pour la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement sur le site du Péage de Roussillon.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

- Avenant n°1 au marché d'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – Lot 3 : Déchèterie de Sablons.

Il est conclu un avenant pour la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement sur le site de la déchèterie de Sablons.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

- Avenant n°1 au marché d'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – Lot 4 : Déchèterie de Salaise sur Sanne.

Il est conclu un avenant pour la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement sur le site de la déchèterie de Salaise sur Sanne.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

- Avenant n°1 au marché d'exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – Lot 6 : Déchèterie de Ville sous Anjou.

Il est conclu un avenant pour la mise en place d'une benne dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement sur le site de la déchèterie de Ville sous Anjou.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

- Attribution – MAPA-2018-03 – Travaux de voirie – Programme Investissement 2018.

Il est conclu un marché avec le groupement Eiffage / Buffin :

- Lot 1 : Zone Nord pour un montant de 882 833.00€ HT/ 1 059 399.60€ TTC
- Lot 2 : Zone Sud pour un montant de 809 578.00 € HT / 971 493.60€ TTC

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

- Attribution – MAPA-2018-01 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking après démolition d'un bâtiment industriel sur la commune du Péage de Roussillon.

Il est conclu un marché avec le groupement 3D Infrastructure / EAD Architecture / Bureau Alpes Contrôle pour un montant de 39 400.00€ HT/47 280.00€ TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification.

- Attribution – MAPA-2018-02 – Réalisation de prélèvements et d'analyses des structures de chaussée du réseau routier de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Il est conclu un marché avec la société Qualitest Ingénierie - Esiris Group pour un montant maximum annuel de 30 000.00€ HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

- Avenant n°1 au marché de rénovation du stade Frédéric Mistral – Lot 2 : Préau et local.

Il est conclu un avenant pour la mise en place de gradins en béton préfabriqués avec garde-corps en acier laqué, la réalisation d'une tour de chronométrage, ainsi que la suppression du local de rangement bois.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 52 240.84€ HT, et une moins-value d'un montant de – 52 329.58 € HT.

Le présent avenant a une incidence financière de -0.01% sur le montant initial du marché.

- Avenant n°1 au marché de mise en séparatif du réseau d'assainissement et d'aménagement de la rue Lavoisier au Péage de Roussillon – Lot 2 : Voirie.

Il est conclu un avenant pour la réalisation d'un aménagement de voirie comprenant les différentes couches de forme et revêtement des voiries, des bordures, la signalisation routière horizontale et verticale, ainsi que la mise à niveau de tous les ouvrages de réseaux souterrains.

Ces modifications ont entraîné une plus-value d'un montant de 6 356.68€ HT.

Le présent avenant a une incidence financière de 2.22% sur le montant initial du marché.

- Attribution - MAPA-2017-16 – Extension de l'usine de compostage de boues de Salaise sur Sanne

LOT 1 : Voirie Réseaux Divers – attribué à Moutot - pour un montant de 158 351.50€ HT / 190 021.80 € TTC.

LOT 2 : Terrassement Gros Œuvre – attribué à Traynard TP - pour un montant de 268 486.10€ HT / 322 186.82€ TTC.

LOT 3 : Charpente-Couverture – attribué à Tardy Construction - pour un montant de 101 494.97€ HT / 121 793.96€ TTC.

LOT 4 : Equipements mécaniques – attribué à RMIS – pour un montant de 228 790.00€ HT / 274 548.00 € TTC.

LOT 5 : Equipements de ventilation, canalisation de l'air, et traitement de l'air – attribué à AGEXA - pour un montant de 231 930.00€ HT / 278 316.00€ TTC.

LOT 6 : Electricité - Automatisation – attribué à ABAD - pour un montant de 91 123.19€ HT / 109 347.83€ TTC.

LOT 7 : Pont bascule – attribué à PRECIA MOLEN - pour un montant de 36 823.00€ HT / 44 187.60€ TTC.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET